

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Secrétariat des
assemblées
N° 2020-D-102

**RESILIATION DE LA CONVENTION POUR
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FONDS
D'ASSURANCE FORMATION DU TRAVAIL
TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU GUICHET
UNIQUE CLAUSE D'INSERTION**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- ⇒ Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- ⇒ Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,
- ⇒ Vu, la délibération n°2018.06.250 du 28 juin 2018, portant attribution d'une subvention pour l'année 2018 au Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire et approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2019-2020,
- ⇒ Vu, la délibération n°2019.10.314 du 15 octobre 2019, portant attribution d'une subvention pour l'année 2019 au Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF TT),

Considérant que le contrat l'association FAF TT (devenue AKTO depuis le 1^{er} janvier 2020) est arrivé à son terme,

Considérant que AKTO souhaite résilier la convention avec GrandAngoulême au 4 mai 2020,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la résiliation de la convention pluriannuelle entre AKTO et GrandAngoulême à compter du 4 mai 2020.

Article 2 – Monsieur le directeur général adjoint des services en charge de l'attractivité, de l'économie et de l'emploi et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 mai 2020